



PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DFI	1
DRH	1

N° 4054-2022/ARR/DRH

ARRÊTÉ

relatif à la modification de l'arrêté n° 1218-2022/ARR/DRH du 20 octobre 2022 modifiant l'arrêté n° 6046-14035/DRH du 15 janvier 2009 fixant la liste des directions et services de la province Sud bénéficiaires de régimes indemnitaires

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 417 du 26 novembre 2008 créant une prime spéciale en faveur des agents exerçant au sein des directions ou services à vocation technique de la Nouvelle-Calédonie et des provinces, et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération modifiée n° 418 du 26 novembre 2008 instituant un régime indemnitaire au profit des agents exerçant leurs fonctions au sein des services et institutions de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 85-2008/APS du 22 décembre 2008 fixant le régime indemnitaire applicable au sein des directions et services de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 6046-14035/DRH du 15 janvier 2009 fixant la liste des directions et services de la province Sud bénéficiaires de régimes indemnitaires ;

Vu l'arrêté n° 1218-2022/ARR/DRH du 20 octobre 2022 modifiant l'arrêté n° 6046-14035/DRH du 15 janvier 2009 fixant la liste des directions et services de la province Sud bénéficiaires de régimes indemnitaires :

Vu l'avis des deux comités techniques paritaires de la province Sud en date du 11 mai 2022 ;

Vu la délibération n° 102-2021/APS du 1^{er} décembre 2021 relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2022 ;

Vu le rapport n° 168612-2022/1-ACTS/DRH du 8 novembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté n° 1218-2022/ARR/DRH du 20 octobre 2022 susvisé, les mots « *l'article 1* » sont remplacés par les mots « *l'article 2* ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.